

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 192/25

Liberté ~ Egalité ~ Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE D'OR

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des visiteurs et participants du Marché de Noël au cœur de la Vallée Noble

A R R E T E

- Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue d'Or du 19 au 21 décembre 2025.
- Article 2** : Durant cette interdiction, une signalisation sera mise en place par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Brigade de gendarmerie de Rouffach
 - Président de l'ACL
 - Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultzmatt
 - Affichage
 - Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 25 novembre 2025

Fait à Soultzmatt, le 25 novembre 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

